

SÉANCE DU 11 FÉVRIER 2019

Nombre de conseillers composant le Conseil Municipal: 35

Date de convocation: 5 février 2019

L'an deux mille dix-neuf le 11 février à 19 H 00, le Conseil Municipal s'est réuni, en la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON,

Présents :

Philippe BUISSON, Maire, Laurence ROUEDE, Adjointe, Corinne VENAYRE, Adjointe, Catherine BERNADEAU, Adjointe, Denis SIRDEY, Adjoint (à compter de la délibération n°18-02-018) , Agnès SEJOURNET, Adjointe, Jean-Louis ARCARAZ, Adjoint, Michel GALAND, Adjoint, Régis GRELOT, Adjoint, Jean-Philippe LE GAL, Adjoint (à compter de la délibération n°18-02-022), Monique JULIEN, Conseillère municipale déléguée, Daniel BEAUFILS, Conseiller Municipal délégué, Patrick NIVET, Conseiller municipal délégué, Joël ROUSSET, Conseiller municipal délégué, Annie CONTE, Conseillère Municipale déléguée, Véronique PIVETEAU, Conseillère municipale déléguée, Sabine AGGOUN, Conseillère municipale déléguée, Omar N'FATI, Conseiller municipal délégué, Val DUCLOS, Conseiller municipal délégué, Sandy CHAUVEAU, Conseillère municipale déléguée, Christophe DARDENNE, Conseiller municipal, Rodolphe GUYOT, Conseiller municipal, Gonzague MALHERBE, Conseiller municipal, Christophe GIGOT, Conseiller municipal, Patrice CHAPUIS, Conseiller municipal délégué, David SOULAT, Conseiller Municipal, Monique MEYNARD, Conseillère municipale, Djemaa EFREIN, Conseillère municipale déléguée

Absent excusé :

Alain HERAUD

Absents excusés ayant donné pouvoir de vote:

Thierry MARTY (pouvoir à Catherine BERNADEAU), Denis SIRDEY (pouvoir à Laurence ROUEDE de la délibération n°18-02-09 à la délibération n°18-02-017), Annie POUZARGUE (pouvoir à Corinne VENAYRE), Jean-Philippe LE GAL (pouvoir à Val Duclos de la délibération n°18-02-09 à la délibération n°18-02-021), Esther SCHREIBER (pouvoir à Sandy CHAUVEAU), Noureddine BOUACHERA (pouvoir à Agnès SEJOURNET), Gabi HOPER (pouvoir à Philippe BUISSON), Jean-Paul GARRAUD (pouvoir à Christophe GIGOT)

Madame Sandy Chauveau a été nommée secrétaire de séance

COMMUNICATION DES DECISIONS

•19-02-009 : Communication des décisions

En application de la délibération du 18 avril 2014, modifiées par celle du 15 décembre 2014 et 15 décembre 2016, le Conseil municipal de Libourne a délégué à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre un certain nombre de décisions en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Conformément à l'article L.2122-23, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal la liste des décisions qu'il a été amené à prendre :

(1)-au titre de l'alinéa 2 qui permet au Maire de fixer, dans la limite d'une variation annuelle de plus ou moins 20% des tarifs en vigueur, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

-Tarifs domaine public au 1^{er} février 2019

*(2)-au titre de l'**alinéa 4** qui permet au Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, dans le respect des seuils réglementaires, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;*

-Contrat de prestations de service portant sur la capture des pigeons

-Convention entre la commune de Libourne et l'association « Compagnie Créatiste » relative à la mise en place d'ateliers sur le thème de la découverte de la pratique du théâtre – semaine 40 à la semaine 48

-Convention de prestation de service avec Madame Stéphanie Laroumédie concernant des prestations de psychologie au bénéfice des agents d'animation et des chefs de service de la Direction Education

-Convention entre la commune de Libourne et l'auto entrepreneur M.Christophe Blanchard concernant la mise en place d'ateliers sur le thème de la découverte de la pratique de la danse à claquettes – semaine 40 à la semaine 48

-Convention entre la commune de Libourne et l'association « Cie Cont'en l'air » relative à la mise en place d'ateliers sur le thème de l'écoute, la concentration et de la mémorisation à travers le conte

-Convention entre la commune de Libourne et l'association « Courant Danse » relative à la mise en place d'ateliers sur le thème de la danse

-Convention entre la commune de Libourne et l'association « Compagnie Créatiste » relative à la mise en place d'ateliers sur le thème de la découverte de la pratique du théâtre – semaine 49 à la semaine 51

-Convention entre la commune de Libourne et l'auto entrepreneur M.Christophe Blanchard concernant la mise en place d'ateliers sur le thème de la découverte de la pratique de la danse à claquettes – semaine 49 à la semaine 51

-Convention entre la Commune de Libourne et Mme Moulin (infirmière libérale) portant sur la mise en place d'un atelier sur le thème de la sophrologie sur la temps de la pause méridienne

*(3)-au titre de l'**alinéa 5** qui permet au Maire de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;*

-Convention entre la commune de Libourne et l'association des chemins de traverse pour la mise à disposition du local commun résidentiel (LCR) Garderose situé rue Pierre et Marie à Libourne

-Convention entre la commune de Libourne et le défenseur des droits pour la mise à disposition du bureau n°7 au sein de la Maison des Associations

-Convention de partenariat entre la commune de Libourne et la Section Sportive Scolaire de Handball

-Convention de partenariat entre la commune de Libourne et la Section Sportive Scolaire de Football

-Convention de partenariat entre la commune de Libourne et la Section Sportive Scolaire de Natation

-Convention tripartite pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne, la Région Nouvelle Aquitaine et le lycée Jean Monnet

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et le Collège Pierre Martin de Rauzan

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée Libourne-Montagne entre la Région Nouvelle Aquitaine, l'établissement du Lycée Libourne-Montagne, la commune de Libourne et l'association Club Twirling Libournais

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée Libourne-Montagne entre la Région Nouvelle Aquitaine, le lycée Max-Linder et l'association Libourne Savate Chauss'Fight Club

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée Libourne-Montagne entre la Région Nouvelle Aquitaine, le lycée Max-Linder et l'association Libournaise de Volley

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs du lycée Libourne-Montagne entre la Région Nouvelle Aquitaine, le lycée Max-Linder et l'association Yoga Kundalini

-Convention pour l'utilisation des équipements sportifs de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association CEFIL (les Céfilien, Centre de formation de l'INSEE à Libourne)

-Convention de partenariat entre la Ville de Libourne et l'association Rénovation ITEP Rive Droite – ITEP Pro pour la mise en place d'un stage collectif de sensibilisation et d'approche du milieu professionnel

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Jin Gang du 16 au 20 février 2019

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Sportive Libourne Basket le 22 décembre 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Sportive Libourne Tennis de Table les 22 et 23 décembre 2018

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Club Nautique Libourne 1876 le 12 janvier 2019

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et la Ligue Nouvelle Aquitaine d'Aviron du 26 février au 1^{er} mars 2019

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association ASL Triathlon

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Les Bleus de Saint Ferdinand

-Convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et l'association Tangomania 33

-Avenant n°1 à la convention pour l'utilisation des installations sportives de la Ville de Libourne entre la commune de Libourne et le Club Libournais de la Retraite Sportive

-Accord de mise à disposition du stade Georges Clémenceau pour le 15 juin 2019 avec l'association Les Olympiades Libournaises (rencontre inter services ludique et sportive)

*(4) – Au titre de l'**alinéa 25** qui permet au Maire de demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions de fonctionnement auxquelles la commune pourrait prétendre, et ce quel que soit son montant ;*

-Convention de prestation collective « accompagnement à la scolarité » avec la Mutualité Sociale Agricole afin de permettre le versement de la dite prestation

-Demande de subvention auprès du Centre National du Développement du Sport (CNDS) dans le cadre de son dispositif « j'apprends à nager »

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal donne quitus à Monsieur le Maire.

M.MALHERBE :

Demande quel est le taux d'inflation appliqué aux tarifs relatifs au domaine public et à la fourrière.

M.LE MAIRE :

Fait savoir qu'ils ont augmenté de 1,2 %, évolution de l'inflation.

M. Le Maire
Adopté

PERSONNEL

• 19-02-010 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de postes

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu les décrets portant statut particulier des cadres d'emplois des filières administrative, technique, police municipale, culturelle, sportive et animation, médico-sociale et sociale ;

Vu la nécessité de procéder à une actualisation du tableau des effectifs pour être en conformité avec les principes budgétaires ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Février 2019 :

Filière Technique

-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, au service Fêtes (vacance de poste suite à mutation interne)

-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, au service Propreté urbaine (vacance de poste suite à départ à la retraite)

-Création d'un poste d'adjoint technique à temps complet, au pôle sport (vacance de poste suite à départ à la retraite)

Filière Animation

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à temps non complet 17h50/35h au service Piscine (suite à mutation interne d'un agent)

•19-02-011 : Modification du tableau des effectifs : créations et suppressions de poste suite à reclassement PPCR

Vu le décret 2017-901 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux socio-éducatifs,

Vu le décret 2017-904 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux assistants socio-éducatifs,

Vu le décret 2017-1736 du 21 décembre 2017 portant report de la date d'entrée en vigueur de certaines dispositions statutaires relatives à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et applicables aux fonctionnaires de l'Etat, aux fonctionnaires territoriaux et aux fonctionnaires hospitaliers et en particulier l'art 48, au 1^{er} janvier 2019 et au 1^{er} février 2019,

Considérant qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs dans le cadre de la mise en œuvre au 1^{er} février 2019 des dispositions PPCR concernant les agents du cadre d'emplois des assistants sociaux éducatifs.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à modifier le tableau des effectifs comme suit :

A compter du 1^{er} Février 2019 :

Ancienne situation				
Ancien grade	Catégorie	Effectif créé	Effectif pourvu	Effectif vacant
Assistant socio-éducatif principal	B	1	1	0
Assistant socio-éducatif	B	0	0	0

Nouvelle Situation				
Nouveau grade	Catégorie	Effectif créé	Effectif pourvu	Effectif vacant
Assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle	A	0	0	0
Assistant socio-éducatif de 1 ^{ère} classe	A	1	1	0
Assistant socio-éducatif de 2 ^{ème} classe	A	0	0	0

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•19-02-012 : Convention avec le CDG33 - Mission d'inspection santé et sécurité

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et notamment le 4^{ème} paragraphe de l'article 25 qui prévoit que les centres de gestion peuvent assurer le conseil de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité par la mise à disposition d'agents chargés de la fonction d'inspection (ACFI) des collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande. Cette demande fait l'objet d'une convention avec la collectivité bénéficiaire afin de définir les modalités de prise en charge financière ;

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale qui prévoit que les règles en matière de santé et de sécurité au travail des livres I et V de la quatrième partie du Code du travail s'appliquent aux collectivités et établissements employant des agents régis par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Vu l'article 5 du décret susvisé, qui précise que l'autorité territoriale désigne, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), un ou des agents chargés d'assurer des fonctions d'inspection de l'application de ces règles ;

Vu l'article 5 et 9 de l'arrêté du 29 janvier 2015 relatif à la formation obligatoire des assistants de prévention, des conseillers de prévention et des agents chargés des fonctions d'inspection dans le domaine de la santé et de la sécurité ;

Vu la circulaire d'application du décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié susvisé, qui précise et détaille les modalités de mise en œuvre de la mission d'inspection ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion n° DE-0033-2018 du 31 mai 2018 portant sur la mise en place de la mission de l'ACFI et ses modalités d'intervention ;

Vu l'avis du CHSCT du 10 octobre 2018;

Considérant que les collectivités ont la possibilité de bénéficier sur leur demande, d'une prestation de la mission d'inspection en santé et sécurité au travail avec intervention sur site d'un agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) du Centre de Gestion ;

Cette mission d'inspection en santé et sécurité au travail porte sur le contrôle des conditions d'application des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité pour, éventuellement, proposer à l'autorité territoriale toute mesure de nature à améliorer l'hygiène, la sécurité du travail et la prévention des risques professionnels et permettre à la collectivité de se mettre en conformité au regard de ses obligations légales et réglementaires en la matière.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- demande le bénéfice d'une mission d'inspection en santé et sécurité au travail proposée par le Centre de Gestion de la Gironde

- autorise Monsieur le Maire à conclure et à signer la convention correspondante avec le Centre de Gestion (annexée à la présente délibération)
- prévoit les crédits correspondants au budget de la collectivité

M.MALHERBE :

Estime que ce projet de convention avec le CG33 est une « très bonne chose ».
Souhaite connaître les modalités de mise en œuvre de cette collaboration.

M.NIVET :

Fait savoir que personne n'avait la fonction « d'inspecteur du travail dans la Mairie et à la CALI ». Depuis la mutualisation et l'évolution des effectifs, il était nécessaire pour les 2 collectivités d'avoir cette mission de contrôle (contrôle d'une activité qui existait déjà à savoir celle de la médecine du travail).

Annonce que dans les règlements et même si cette activité était bien faite, il fallait avoir cette mission d'inspection. Cette mission a pu être mise en place grâce au centre de gestion qui « s'est équipé ». Il y aura donc des heures facturées avec des heures pour la CALI et le CIAS et des heures pour la Ville et le CCAS.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

• 18-02-013 : Convention avec le CDG33 - Adhésion au service de remplacement

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde propose un service de remplacement permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande, de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents ou de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services en contrepartie d'une participation financière destinée à couvrir le coût salarial lié au remplacement ainsi que des frais de gestion administrative (à hauteur de 5% de ce coût salarial),

Considérant l'intérêt de la prestation proposée par le CDG33 en particulier pour élargir la sphère des profils recherchés dans le cadre des recours à des agents contractuels,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- permet le recours, en cas de besoin, au service de remplacement proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde
- autorise Monsieur le Maire à conclure et à signer une convention d'adhésion au service proposé par le Centre de Gestion et à engager toute démarche nécessaire à l'intervention, en tant que de besoin, d'un agent de remplacement dans les services de la commune
- inscrit au budget les crédits correspondants

M.MALHERBE :

Demande si les personnes qui vont venir seront « en conformité avec notre mode de travail » surtout sur les emplois spécifiques (type policier municipal).

Mme ROUEDE :

Fait savoir que ce partenariat a justement pour intérêt de trouver des personnes formées, qualifiées et disponibles pour des contrats de différentes durées.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•19-02-014 : Convention MAD 2019 partielle d'agent municipal auprès de l'orchestre d'harmonie de Libourne

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations culturelles de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de l'Orchestre d'Harmonie de Libourne d'un agent communal qualifié et compétent dans la discipline culturelle concernée,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communal auprès de l'Orchestre d'Harmonie de Libourne par des conventions à passer entre La Ville, l'association et l'agent mis à disposition,

Vu le projet de convention de mise à disposition établis au titre de la saison 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal :

-autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal du Conservatoire Municipal de Musique auprès de l'association Orchestre d'Harmonie de Libourne à raison de 144h pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•19-02-015 : Convention MAD 2019 partielle d'agent municipal de la Direction Développement Économique auprès de la Cali

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant le transfert de l'agent en charge de l'économie depuis le 1^{er} juillet 2011 dans le cadre de la prise de compétence « développement économique » par la Communauté d'Agglomération du Libournais (CALL), mais que cet agent assure aussi des fonctions de DGA

en charge du Pôle Dynamique Commerciale, missions qui nécessite les besoins d'un secrétariat,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser la mise à disposition d'un agent communal auprès du D.G.A. en charge du Pôle Dynamique Commerciale pour assurer son secrétariat par une convention entre La Ville et la CALI,

Vu le projet de convention de mise à disposition à 70 % d'un agent établi au titre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de la CALI à raison de 70 % pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•19-02-016 : Convention MAD 2019 partielle d' agent municipal auprès de l'amicale du personnel

Vu les dispositions de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008, modifié, relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que l'aide apportée par la Ville de Libourne aux associations sociales de la commune se traduit également par la mise à disposition auprès de certaines associations, d'un agent communal qualifié et compétent dans les diverses disciplines concernées,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser cette mise à disposition d'un agent communal auprès de l'association sociale « Amicale du Personnel » par une convention à passer entre La Ville et l' association,

Vu le projet de convention de mise à disposition à mi-temps d'un agent établi au titre de l'année 2019,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un agent communal auprès de l' Amicale du personnel à raison d'un mi-temps pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2019.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•19-02-017 : Adhésion de la commune de Libourne au groupement de commandes relatif au renouvellement de l'architecture de stockage et de l'infrastructure de virtualisation initié par La Cali

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 traitant de la constitution de groupement de commandes ;

Vu la volonté de la Communauté d'agglomération du Libournais (La Cali) et de la commune de Libourne de s'engager dans la mutualisation de leurs achats afin d'en réduire les coûts, dans le sens d'un intérêt budgétaire partagé ;

Considérant la nécessité pour La Cali et la commune de Libourne de lancer un marché pour procéder au renouvellement de l'architecture de stockage et de l'infrastructure de virtualisation ;

Vu la délibération communautaire en date du 7 février 2019 portant constitution d'un groupement de commandes relatif au renouvellement de l'architecture de stockage et de l'infrastructure de virtualisation ;

Considérant que la constitution d'un tel groupement implique la signature d'une convention constitutive approuvée par ses membres ;

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal décide :

- d'adhérer au groupement de commandes relatif au renouvellement de l'architecture de stockage et de l'infrastructure de virtualisation,
- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes relative au renouvellement de l'architecture de stockage et de l'infrastructure de virtualisation désignant La Cali coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- de désigner un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger au comité de coordination et de suivi du groupement :
 - Monsieur Jean Philippe Le Gal, titulaire,
 - Madame Laurence Rouède, suppléante.

Mme Rouède
M. Le Maire
Adopté

•19-02-018 : Concertation préalable en vue de la réalisation d'un projet d'aménagement de la place Joffre

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L103-2 et suivants,

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°16.6.111 du 28 juin 2016 relative au lancement d'une étude pour la revitalisation du centre ville de Libourne cœur de bastide centre ville de demain et définissant les objectifs poursuivis pour la revitalisation du centre ville,

Vu le périmètre présenté et ci-annexé,

Le projet urbain « Libourne 2025- la Confluente » déployé en 2016 pose clairement comme objectif de recentrer et renforcer le centre-ville qui est le cœur actif de la commune où tous les libournais doivent pouvoir se retrouver.

Il est proposé aujourd'hui de lancer une réflexion sur la place Joffre, située à la connexion de 3 des 5 sites en transformation du projet urbain : les quais et berges, les casernes et cœur de bastide.

La Place Joffre est une porte d'entrée de la bastide.

Cette place connecte les cours au pont de Bordeaux dans leur partie sud. Elle met également en scène la caserne Lamarque. Elle assure la transition à la bastide via la rue Thiers qui mène à l'hôtel de Ville, la place centrale Abel Surchamp et les quais, espaces nouvellement aménagés. Pour autant, c'est un nœud de circulation important et peu apaisé qui laisse peu de place aux déplacements doux et à l'utilisation de son square central.

Dans la poursuite des travaux d'assainissement, de la restructuration du site patrimonial des casernes, de l'aménagement des quais et de la revitalisation globale du centre ville, la Ville de Libourne veut réfléchir au devenir de la place Joffre et engager sa transformation.

1-Les objectifs du projet

Mieux accompagner les déplacements des libournais et leur offrir des espaces publics de qualité, accueillir les visiteurs et les touristes dans un environnement patrimonial mis en valeur tels sont les enjeux d'une telle intervention.

Il convient dès lors de poursuivre les objectifs suivants :

- Améliorer le confort de la place et favoriser sa connexion au centre ville,
- Améliorer l'intégration des autres modes de déplacement (bus, 2 roues et à pied)
- Valoriser et moderniser l'espace végétalisé central et y favoriser l'émergence de nouveaux usages,
- Mettre en scène le patrimoine urbain, architectural et paysager de la place et autour de la place et notamment le site inscrit des Casernes, renouveler son identité et développer son attractivité,

Compte tenu de l'espace emblématique que représente cette place, de son positionnement majeur, la Ville de Libourne souhaite initier, une concertation au sens de l'article L103-2 du code de l'urbanisme qui permettra de porter à connaissance des résidents, des usagers du secteur, des associations locales et autres personnes concernées par les objectifs du projet et de les associer à son élaboration.

2- Les modalités de concertation proposées sont les suivantes :

- une concertation préalable sera ouverte le 1^{er} mars 2019, sur le fondement des articles L103-2 et R103-1 du code de l'urbanisme, afin d'associer les habitants, associations, usagers et autres personnes concernés à l'élaboration du projet.
- Le périmètre de la réflexion est délimité, conformément au plan ci-après annexé,

- Un dossier composé des éléments de contexte liés à l'évolution de la place de ses abords, du plan de situation, du périmètre de projet, de la présente délibération, sera consultable sur le site Libourne 2025 à la rubrique concertation. Ce dossier pourra être consulté sous format papier à la direction du projet urbain à l'hôtel de ville.
- Un registre permettant de consigner les observations du public sera disponible à la direction du projet urbain, à l'hôtel de ville aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux, en vue de recevoir des observations et suggestions éventuelles.
- Le site internet libourne2025.fr accessible via le site libourne.fr mettra à disposition les moyens de recueillir les demandes et remarques des citoyens.
- Les membres des instances citoyennes que sont le conseil de quartier du centre, conseil de prospective et le conseil municipal enfants seront invités aux consultations et pourront transmettre leurs attentes,
- Des réunions publiques seront organisées permettant d'associer les usagers, les habitants, les commerçants et l'ensemble des actifs, à la réflexion :
 - Une première réunion sera organisée en amont des études d'avant projet pour préciser les attentes quant à la transformation de cette place
 - Une seconde réunion en présence du maître d'œuvre permettra de présenter la phase esquisse
 - Une troisième réunion présentera le projet d'aménagement retenu
- Le bilan de la concertation sera arrêté à l'issue de cette procédure, conformément aux exigences de l'article L 103.6 du code de l'Urbanisme,
- Les résultats de cette concertation seront exploités tout au long du processus d'élaboration des études.

Considérant que l'aménagement de la place Joffre a fait l'objet d'une première réflexion dans le cadre de l'étude de revitalisation du cœur de bastide,

Considérant que la Ville de Libourne souhaite poursuivre la réflexion en vue de concevoir un projet d'aménagement global de la place Joffre,

Considérant la convention issue du dispositif gouvernemental Action Cœur de Ville et le contrat ville d'équilibre du Département qui inscrivent cette place comme projet majeur pour la revitalisation du centre ville,

Considérant qu'il est dès lors, opportun d'organiser au préalable une concertation au sens de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme, afin de porter à la connaissance du public les orientations générales du projet d'aménagement envisagées et permettre au public d'exprimer ses attentes et préoccupations et de présenter des observations ou propositions,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal décide :

- d'approuver le périmètre de réflexion ci-après annexé,
- d'approuver les objectifs poursuivis par ce projet
- d'approuver les modalités de concertation au vu des objectifs
- d'autoriser Monsieur Le Maire à prendre toutes les décisions nécessaires à la mise en place de ladite concertation y compris, le cas échéant, à en préciser les modalités complémentaires, et à en fixer la date de clôture

La présente délibération fera l'objet de l'ensemble des mesures de publicité et d'affichages définies à l'article R424-24 du code de l'urbanisme.

M.LE MAIRE :

Rappelle que la Ville doit être en conformité avec la loi sur l'eau d'ici 2022 ce qui imposera des travaux d'assainissement de grande ampleur à nouveau en 2020 et 2021 notamment en commençant dès avril-mai 2020 par le square Joffre et le Cours des Girondins.

Fait savoir que par cette concertation, « qui que ce soit et quelque soit l'équipe municipale en place, elle devra faire des travaux très impactant au niveau du Square Joffre, des allées Tourny et du Cours des Girondins ».

Précise que « c'est précautionneux et respectueux pour tout le monde, riverains, élus et futurs élus, d'engager cette concertation dès à présent pour qu'elle soit terminée vers fin novembre ».

Explique que ce projet « doit magnifier l'interface entre le centre-ville et l'ESOG et entre le centre-ville et les quartiers périphériques » tout en respectant les enjeux de la mobilité.

M.GUYOT :

Convient qu'il n'y a pas « de débat d'opportunité » mais pense qu'il faut que cet espace continue d'être intégré à l'ESOG.

Pense que les questions sur le devenir de l'ESOG sont une problématique dans ce dossier car son évolution compte dans le projet du Square : il ne faut pas que ces derniers soient « déconnectés ».

Estime qu'il faut avoir un regard global sur cet espace qui dépasse le périmètre de la place (questions de stationnement notamment).

M.LE MAIRE :

Fait savoir que d'ici juin la Ville va choisir le cabinet pour l'accompagner dans le projet qui sera décidé en fin d'année.

Rappelle que l'aire de concertation est relativement large.

Précise son souhait de « ne pas vouloir stresser les Libournais » dans l'évolution de cet espace qui est important.

Pense que les réflexions sur ce projet doivent également être cohérentes avec le projet des quais et des berges.

M.DARDENNE :

Estime qu'il aurait été nécessaire dans ce projet de concertation de « connaître la destination des casernes ».

Rappelle la nécessité « d'être clair dans cette concertation ».

Fait savoir que son groupe est d'accord pour cette concertation mais qu'il faut rappeler qu'elle « a été faite avant de connaître la destination de l'ESOG » et que cela risque de faire évoluer les choses ultérieurement.

M.LE MAIRE :

Pense que n'importe quel porteur de projets à l'ESOG préfère que les travaux soient faits avant.

Rappelle tout l'intérêt de la dynamique de la concertation.

M.GIGOT :

Pense que cette « phase là est nécessaire pour montrer aux Libournais que certes ils vont être impactés mais que des solutions vont être trouvées ».

Demande comment l'enveloppe de 2,5 € a été constituée.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que dans ce projet, il n'est pas possible de faire un concours européen. Ce montant n'est donc pas une enveloppe mais plutôt un plafond.

M.MALHERBE :

Estime que cette concertation est nécessaire dans le cadre de ce projet et de ce calendrier.

Considère que le périmètre est suffisamment large.

Pense « qu'il faut une harmonie de ce projet avec le devenir de l'ESOG ».

Soutient cette dynamique.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

•19-02-019 : Rétrocession des espaces verts du lotissement le Ruste

Par acte notarié en date du 10 août 2018, la Ville de Libourne prenait possession de la voirie du Lotissement «le Ruste», composée de la chaussée, des trottoirs et de l'ensemble des réseaux eaux usées et eaux pluviales et éclairage, parcelle cadastrée AM 229 et l'alignement de la parcelle cadastrée AM 230 pour intégration dans le domaine public communal conformément à l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 mai au 6 juin 2011.

A la suite de cette incorporation dans le domaine public, et par courrier en date du 19 septembre 2018, le président de l'association syndicale du lotissement «le Ruste» a sollicité la Ville de Libourne pour la rétrocession des espaces verts situés sur les parcelles cadastrées AM 228 et 227, rétrocession sans contrepartie financière.

Considérant qu'aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder au classement des parcelles AM 227 et 228 selon l'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains.

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Vu l'accord unanime des propriétaires du lotissement le Ruste.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la rétrocession à titre gratuit de la parcelle AM 228 d'une superficie de 73 m² et de la parcelle AM 227 d'une superficie de 1171 m² supportant les espaces verts dans le domaine public communal

- approuve la prise en charge des frais inhérents à cette rétrocession par la Ville de Libourne

- prononce le classement de ces parcelles dans le domaine public communal à compter de la date de signature de l'acte notarié

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

•19-02-020 : Rétrocession du lotissement Beauséjour

Après plusieurs rencontres avec les propriétaires du lotissement Beauséjour, la Ville de Libourne a été sollicitée pour intégrer dans son domaine public communal les parcelles BE 424, 425, 426, 427, 428, 431, 432 et 453.

Ces parcelles supportent la voirie, les espaces verts et trottoirs du lotissement.

Conformément à l'article L.141-3 du Code de la Voirie routière, le classement des voies communales est prononcé par le conseil municipal. La délibération concernant le classement est dispensée d'enquête publique préalable lorsque l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

La rue du lotissement Beauséjour est déjà ouverte à la circulation publique. Son usage après incorporation dans le domaine public communal sera identique.

Dès lors, aucune enquête publique n'est nécessaire pour procéder au classement des parcelles. Un tel classement ne pouvant être envisagé qu'en cas d'entente amiable et unanime des propriétaires desdits terrains et voies, l'ensemble des propriétaires a approuvé cette incorporation qui interviendra sans contrepartie financière.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques.

Considérant que le classement dans le domaine public communal de la voirie du lotissement Beauséjour n'est pas de nature à en modifier les conditions de desserte,

Considérant qu'aucune enquête publique n'est obligatoire car l'opération n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Vu les accords des propriétaires,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve la rétrocession dans le domaine public communal à titre gratuit des parcelles BE 424, 425, 426, 427, 428, 431, 432 concernant la voirie, chaussée, trottoir et les parkings ainsi que la parcelle BE 453 supportant une aire de jeux ;

- approuve la prise en charge des frais inhérents à la rétrocession par la Ville de Libourne ;

- prononce le classement dans le domaine public communal des parcelles BE 424, 425, 426, 427, 428, 431, 432 et 453 ;

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié.

Mme Venayre
M. Le Maire
Adopté

DEVELOPPEMENT LOCAL

.19-02-021 : Versement d'une subvention à l'association Culture & Compagnie pour sa participation aux animations de Noël 2018

La Ville de Libourne a participé à l'organisation des animations sur le territoire communal à l'occasion des fêtes de Noël et de fin d'année, du 1 au 30 décembre 2018 avec l'implantation :

Place Decazes : d'une piste de luges, d'un parcours Baby Grimp,
Esplanade François Mitterrand : un manège écocitoyen

Place Abel Surchamp : départ promenade en calèche
Rue Gambetta : la maison du père Noël, un photomaton, et des animations annexes,

et l'organisation tous les week-ends de déambulation.

Ces actions ont contribué à dynamiser l'activité économique du centre-ville et d'une manière générale, celle de la ville en renforçant les animations ludiques et la convivialité des lieux.

Les bénévoles de Culture et Compagnie ont animé et encadré quotidiennement les animations et les installations mises en place par la ville de Libourne, du 7 au 30 décembre 2018.

Ils ont également assuré le fonctionnement et l'entretien du matériel mis à disposition et ont géré les flux sur les différents sites.

L'association Culture & Compagnie a également animé « Les Olympiades » - autour de la piste de luge et du parcours Baby Grimp, le dimanche 9 décembre de 15h00 à 18h30.

Afin de fixer les modalités relatives à ce partenariat entre l'association Culture & Compagnie et la ville de Libourne, une convention de partenariat a été réalisée.

Le versement d'une subvention de 3000€ est également proposé.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-confirme la bonne réalisation des actions précitées par l'association Culture et Compagnie au mois de décembre 2018

-approuve le projet de convention et le versement d'une subvention de 3000€ à l'association Culture & Compagnie

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention

Mme Bernadeau
M. Le Maire
Adopté

M.LE MAIRE :

Annonce qu'un débat sur le Village des Marques a eu lieu à la CALI.

Fait savoir « qu'il pensait qu'il y avait une concorde autour de cette table sur le fait que le Village de Marques tel que proposé par les porteurs de projet, n'est pas rassurant pour le maintien de la vitalité des commerces de centre-ville de Libourne » et s'étonne donc, des propositions de certains (sur les réseaux sociaux notamment).

Souhaite la revitalisation de ce bassin de vie mais sans que cela ne mette en péril la dynamique du centre-ville de Libourne.

M.DARDENNE :

Explique « qu'à la CALI on résonne à l'échelle d'un territoire et qu'on doit être constructif à l'égard de ce dernier ».

Fait savoir qu'il est « pour la liberté d'entreprendre ».

Estime que ce projet va créer une dynamique qui va « ruisseler » sur Libourne.

M.LE MAIRE :

Rappelle « qu'il sera favorable au village des marques de Coutras le jour où il ne sera pas au détriment des commerces de Libourne ».

M.DARDENNE :

Pense que l'offre libournaise pourrait être revue et améliorée.

Souhaite que se développe un « maillage territorial qui dépasse notre Ville ».
Fait savoir « qu'il faut voir la concurrence comme une chance ».

M.LE MAIRE :

Explique qu'en tant que Président de la Cali, il soutient tous les jours le développement de Coutras pour y implanter des centaines d'emplois (cf le partenariat avec la Région pour le label Territoire d'Energies).

Fait savoir qu'il n' a pas eu aujourd'hui toutes les réponses qu'il attendait pour garantir le maintien de l'activité commerciale à Libourne.

M.GUYOT :

Trouve que le commerce doit « exister à tous les niveaux ».

Pense que le principal sujet de ce débat est le territoire et que ce Village de Marques n'empêchera pas les gens de venir consommer à Libourne. Il sera également créateurs d'emplois.

M.LE MAIRE :

Considère que Libourne « doit aussi nourrir le reste du territoire ».

Rappelle que la Ville de Libourne ne votera pas en CDAC d'où le peu de débats sur le sujet en conseil Municipal.

Pense que la « responsabilité collective » est de défendre la création d'emplois à Coutras et de développer « un plan B alternatif ».

M.GIGOT :

Estime que ce débat aurait dû avoir lieu avant.

Pense qu'il n'est pas normal que chaque commune ne puisse pas débattre avant sur des sujets d'une telle ampleur économique.

Précise que chaque commune devrait se saisir des sujets de cette importance.

M.LE MAIRE :

Fait savoir que la CALI n'a jamais pu débattre auparavant sur ce sujet.

Entend cette requête d'échanger sur des sujets structurants communautaires.

M.MALHERBE :

Remercie Monsieur le Maire pour la clarification de sa position.

Défend le commerce de proximité par rapport au commerce de périphérie.

M.LE MAIRE :

Souhaiterait que ce projet soit « irriguant » et présenté comme tel par les porteurs de projets.

FINANCES

• 19-02-022 : Budget principal : dispositions complémentaires relatives aux opérations en dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Vu l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu l'intérêt d'une telle procédure budgétaire qui permet de ne pas attendre le vote du budget primitif pour lancer les opérations d'investissement hors AP/CP et techniquement prêtes,

Vu la délibération n°2018.11.245 en date du 26 novembre 2018 autorisant l'ouverture de crédit d'un montant de 849 000 €,

Vu la délibération n°19.01.006 en date du 23 janvier 2019 autorisant l'ouverture de crédit d'un montant de 177 000 €,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève à 4 millions €,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire :

- à accorder cette autorisation préalable de vote des crédits complémentaires d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption

- à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 150 000 € afin de procéder aux remboursements des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•19-02-023 : Budget annexe assainissement : dispositions relatives aux opérations en dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Vu l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu l'intérêt d'une telle procédure budgétaire qui permet de ne pas attendre le vote du budget primitif pour lancer les opérations d'investissement hors AP/CP et techniquement prêtes,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève à 2,3 millions €,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à accorder cette autorisation préalable de vote des crédits complémentaires d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption

- à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 100 000 € afin de procéder aux remboursements des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•19-02-024 : Budget annexe eau potable : dispositions relatives aux opérations en dépense d'investissement avant le vote du budget primitif 2019

Vu l'article L.1612.1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le Conseil municipal peut autoriser le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Vu l'intérêt d'une telle procédure budgétaire qui permet de ne pas attendre le vote du budget primitif pour lancer les opérations d'investissement hors AP/CP et techniquement prêtes,

Considérant que le montant global des dépenses tel que défini ci-dessus s'élève à 450 000 €,

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à accorder cette autorisation préalable de vote des crédits complémentaires d'investissement, en sachant que les crédits effectivement engagés sur la base des autorisations précitées seront inscrits au budget primitif 2019 lors de son adoption

- à engager, à liquider et à mandater les dépenses d'investissement sur le chapitre 041 « Opérations patrimoniales » pour un montant de 50 000 € afin de procéder aux remboursements des avances forfaitaires dans le cadre des marchés publics

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•19-02-025 : Demande d'annulation d'un prélèvement pour un stationnement sur voirie

La ville de Libourne a été saisie d'une demande d'arrêt d'un prélèvement au stationnement suite à la perte d'un emploi.

Madame Séverine BOISSARD a souscrit un prélèvement annuel usager à 20€ le 1^{er} août 2018.

Par courriel du 14 janvier 2019, elle nous informe qu'elle a perdu son emploi le 1^{er} novembre 2018 et qu'elle ne vient plus sur Libourne.

En conséquence, cette personne demande l'annulation des sept prélèvements restants.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise l'annulation des prélèvements restants

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•19-02-026 : Remboursement des sommes disponibles sur les cartes mobilo pass:

Dans le cadre des nouveaux horodateurs, qui ne permettent plus l'usage de carte mobilo'pass, il a été proposé aux usagers d'utiliser les sommes restantes via des cartes de stationnement à la demande. Devant le refus de bénéficier de cette proposition, ces personnes demandent le remboursement des sommes qui s'élèvent à un montant total de 29,80€.

1ère situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 06103.

Le montant détenu s'élève à 15€

2ème situation :

Suite au renouvellement du parc horodateur qui a mis fin à l'usage des cartes mobilo'pass, cette personne demande le remboursement de la somme restante sur sa carte N° 10913.

Le montant détenu s'élève à 14,80€.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise les remboursements précités
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

. 19-02-027 : Demande d'annulation d'un avis de sommes à payer suite à la capture d'un animal.

La ville de Libourne a été saisie d'une demande d'annulation d'un avis de sommes à payer suite à la capture d'un animal en divagation.

La personne réclamante a reçu du Centre des Finances Publiques un avis de sommes à payer faisant suite à la capture de son animal sur la voie publique le 21 septembre 2018.

Cette personne porte à notre connaissance que son animal est porteur d'une puce et qu'il était donc possible d'identifier son propriétaire avant de le transporter au chenil du Libournais.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- autorise le classement sans suite de la facturation s'élevant à 44€
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir les actes en découlant

M.Sirdey
M. Le Maire
Adopté

•19-02-028 : Modification de la participation financière de la commune et de l'Agence Eau Adour Garonne aux travaux de mise en conformité des branches privés au réseau d'assainissement collectif

Vu la délibération de la Ville de Libourne en date du 28 Juin 2012 octroyant une participation financière aux propriétaires de logements de Libourne, pour les travaux de mise en conformité des raccordements privatifs au réseau d'assainissement collectif ;

Vu la délibération de la Ville de Libourne en date du 18 Décembre 2015 modifiant les montants de la participation financière de la ville initialement adoptée le 28 Juin 2012 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Adour Garonne relance un nouveau programme d'aides sur 2019-2024 pour les propriétaires libournais à hauteur de 50% du montant HT des travaux de réhabilitation. Cette subvention est instaurée pour une durée de 5 ans (2024) avec possible révision du taux en décembre 2021. Les travaux subventionnés concernent la mise en conformité du branchement en domaine privé.

Considérant la politique sociale de la Ville de Libourne visant à accorder des aides aux familles en corrélation avec leur quotient familial ;

Comme la subvention de l'Agence de l'Eau, l'aide ville sera instaurée pour une durée de 5 ans (2024) avec possible révision du taux en décembre 2021.

Le montant de la participation de la Ville de Libourne sera plafonné à 1000€.

Le quotient familial sera calculé à l'Espace Familles en fonction de l'avis d'imposition n-1. Le quotient familial sera valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année à laquelle il se rapporte. Si les travaux sont réalisés l'année suivante, un nouveau calcul de quotient sera imposé.

Après en avoir délibéré,
(**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Par 33 voix pour et 1 abstention (Monsieur Gonzague MALHERBE),

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à :

- abroger la délibération du 18 décembre 2015

- instaurer une participation financière à compter du 1^{er} mars 2019 selon les dispositions suivantes :

Barème	
Quotient familial	% d'aide de la Ville de Libourne calculée sur le montant HT des travaux à réaliser
Quotient compris entre 0 € et 457 € (inclus)	20 %
Quotient compris entre 457 € et 914 € (inclus)	10 %
Quotient compris entre 914 € et 1 372 € (inclus)	5 %
Quotient supérieur à 1 372 € (inclus)	Pas d'aide

M.MALHERBE

Comprend qu'il faille prendre le quotient familial dans le plafond des aides versées aux particuliers. Toutefois, il pense que c'est « réducteur » de ne prendre en compte que ce dernier dans les aides allouées.

Estime « qu'il faudrait faire au cas par cas et prendre en compte la méritocratie des personnes qui demandent ».

Mme SEJOURNET :

Fait savoir que cette question de seuil est applicable dans d'autres secteurs.

M.GIGOT :

Propose l'éventualité de créer de nouvelles strates et d'en calculer les incidences financières.

M.LE MAIRE :

Propose de faire le point dans un an.

Mme Séjournet

M. Le Maire

Adopté

•18-02-029 : Dispositif d'aide aux particuliers pour l'achat de cuves de récupération des eaux pluviales

Vu la délibération de la Ville de Libourne en date du 16 Février 2017 octroyant une aide pour l'achat de récupérateur d'eaux pluviales dans le cadre de la réduction des apports d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement ;

Considérant que l'eau est une ressource naturelle qui doit être préservée et que dans le cadre d'une politique de développement durable, la maîtrise de la consommation d'eau est une nécessité économique et environnementale ;

Considérant que la Ville poursuit son programme de travaux pour la mise aux normes et l'optimisation de son système d'assainissement avec mise en séparatif des réseaux ;

Considérant que la Ville accompagne ses administrés dans la réhabilitation de leur branchement en domaine privé impliquant la déconnexion des eaux pluviales du réseau d'eaux usées et leur gestion à la parcelle ;

La Ville de Libourne souhaite continuer en 2019 son soutien financier aux particuliers Libournais qui font l'acquisition de cuve de récupération d'eaux pluviales.

Une aide de 40% du coût total HT pour un achat d'un récupérateur aérien plafonné à 200€ sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, photographie du site et après contrôle de conformité de l'installation.

Une aide de 40% du coût total HT pour un achat d'un récupérateur enterré plafonné à 500€ sera versée à chaque demandeur sur présentation des justificatifs de dépenses, photographie du site et après contrôle de conformité de l'installation.

Les demandes de subvention seront satisfaites par ordre d'arrivée dans la limite des crédits ouverts au budget de l'année en cours. La subvention se limitera à une aide par foyer pour une période de 3 ans.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve la proposition précitée

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions correspondantes et à engager les dépenses ainsi qu' à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers.

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•19-02-030 : Dispositif d'aide aux particuliers pour l'acquisition d'un composteur individuel

Le principe du compostage consiste à produire soi-même un terreau en réutilisant les déchets verts et organiques (épluchures de légumes, coquilles d'œufs...) pour améliorer la fertilité de son sol de façon écologique.

Pour inciter les libournais à faire de ce geste, un réflexe quotidien, la Ville de Libourne propose de les aider à acquérir un composteur individuel.

Cette action s'inscrit dans la continuité des actions d'incitation et de soutien déjà engagées par la Ville pour promouvoir le développement durable.

Pour cela, les habitants devront faire l'acquisition d'un composteur et bénéficieront, sur demande, de l'aide financière de la Ville, d'un montant de 30 €, par composteur et par foyer, sur présentation de la facture acquittée de la facture et de photographie(s) du site.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours. La subvention se limitera à une aide par foyer pour une période de cinq ans.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve cette proposition

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2019 puis à engager les dépenses et à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de cette aide aux particuliers

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

•19-02-031 : Dispositif d'aide aux particuliers pour l'installation d'équipement utilisant l'énergie solaire

La maîtrise de l'énergie est un des axes majeurs d'une politique environnementale. Le développement des énergies renouvelables en est un volet essentiel.

La Ville de Libourne qui s'est engagée dans différentes actions en vue de rationaliser sa consommation d'énergie souhaite parallèlement favoriser le développement de l'utilisation de l'énergie solaire par les particuliers libournais.

La Ville de Libourne souhaite apporter son soutien financier par l'attribution d'une aide forfaitaire de 300€ pour une installation de chauffe-eau solaire individuel (surface des capteurs comprise entre 2 et 7 m²).

Cette aide sera attribuée aux installations individuelles réalisées en 2019 sur la commune.

La prime sera versée sur présentation de justificatifs ; Des factures acquittées, photographie(s) du site, et du contrôle de l'installation.

Les demandes seront satisfaites par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement des crédits ouverts au budget de l'année en cours.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve cette décision

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite des crédits ouverts au budget 2019, à engager les dépenses et à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

. 19-02-032 : Dispositif d'aide aux particuliers pour l'équipement de protection anti-pigeon

Depuis 2005, la Ville de Libourne s'est engagée à réguler en permanence la population des pigeons. Elle continue d'installer des pics lorsque cela est nécessaire et envoie des courriers aux personnes qui nourrissent ces volatiles.

La ville de Libourne souhaite apporter son soutien financier aux propriétaires désirant installer des pics anti-pigeon sur leur immeuble.

Seuls les pics, de types anti-mouettes (Ecopic E4), plus efficaces, seront pris en compte. La fourniture et la mise en place s'élevant à un coût estimé à 20,00 € HT le mètre linéaire.

Cette aide pourra cependant être accordée, après vérification, et validation pour une installation compensatoire relevant d'une impossibilité technique au déploiement du type de protection préconisée.

La subvention proposée par la mairie de Libourne est à hauteur de 30 % du montant HT des fournitures et des travaux. Dans les fournitures, est incluse, la location d'une nacelle si elle est nécessaire.

Pour une installation compensatoire sur un bâtiment, jugé d'intérêt patrimonial, validé par le service de l'urbanisme, l'aide sera égale à 50 % du montant HT des fournitures et des travaux (subvention maximale de 1 000 €).

Cette aide sera attribuée aux installations de l'année 2019 sur la commune.

Cette prime sera versée sur présentation de justificatifs des dépenses (factures acquittées), photographies(s) du site et du contrôle de conformité de l'installation.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

-approuve cette proposition

-autorise Monsieur le Maire ou son représentant à attribuer les subventions dans la limite

des crédits ouverts au budget de l'année 2019, à engager les dépenses et à signer toutes pièces relatives à la mise en œuvre de ces aides aux particuliers

Mme Séjournet
M. Le Maire
Adopté

VOIRIE – CIRCULATION

• 19-02-033 : Bail d'occupation du parking de la rue Chaperon Grangère entre la SCI Vernam et la Ville de Libourne

Vu le Code civil, notamment en ses articles 1708 et suivants,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-29,

Considérant que dans le cadre de sa politique de stationnement, la Ville de Libourne a mis à disposition des Libournais des parkings de proximité proches du centre-ville (exemples : Point P, Super U, Aristide Briand, Les Casernes, Cours Tourny, ..),

Considérant que dans le cadre de la réhabilitation de la Halle Sernam, l'aménageur a proposé à la Ville de gérer le nouveau parking situé à l'arrière du projet (rue Chaperon Grangère 88 places),

Considérant que cette gestion s'établit sur une durée de 20 ans dont 7 ans avec une contrepartie de loyers dont le montant par an s'élève à 21 600 € et 13 ans sans loyer,

Cette gestion doit faire l'objet d'une convention qui prendra effet à la date de sa signature.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil Municipal :

- approuve le bail d'occupation du parking de la rue Chaperon Grangère entre la SCI VERNAM et la ville de Libourne annexé à la présente délibération

- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail d'occupation du parking de la rue Chaperon Grangère, ainsi que tous les avenants et documents afférents

M.GIGOT :
S'étonne de cette procédure (acquisition puis revente pour location).

M.LE MAIRE :
Annonce que cette décision a été prise après la réalisation du projet puis que des travaux ont été réalisés par le partenaire privé pour sa mise aux normes.

M.Le Gal
M. Le Maire
Adopté

ADMINISTRATION GENERALE

•19-02-034 : Nouveau règlement intérieur des cimetières de la Ville de Libourne

Le règlement intérieur des deux cimetières communaux, La Paillette et Quinault, actuellement en vigueur, date du 12 janvier 1998 et a été modifié par arrêtés du Maire de Libourne du 7 décembre 2010 (horaires et dimensions caveaux).

La loi n°1350 du 19 décembre 2008 ainsi que les décrets des 3 août 2010 et 28 janvier 2011 ont entraîné des modifications en termes de changements d'horaires en lien avec les opérations d'exhumation, de droits à l'inhumation, de création de sites cinéraires et de pratiques liées à l'incinération.

Ces évolutions de la législation funéraire mais également des pratiques ont rendu nécessaires une nouvelle rédaction de ce règlement et son regroupement en un seul document lisible et complet.

Ce règlement se fait également l'écho des décisions de la municipalité en termes de protection de l'environnement à travers le plan zéro-phyto, en demandant aux entreprises et aux familles de n'utiliser que des produits respectueux de l'environnement pour l'entretien des sépultures.

Le document proposé comprend 3 parties :

- une partie relative à la réglementation administrative intégrant la police des cimetières et les dispositions relatives aux opérations funéraires,
- une partie traitant du cahier des charges techniques applicables à l'ensemble des travaux réalisés dans les deux cimetières,
- une dernière partie spécifique au site cinéraire à La Paillette.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal adopte le nouveau règlement des cimetières de la Ville de Libourne.

Mme CONTE :

Présente les aménagements du carré des indigents qui vont être réalisés au cimetière de Quinault.

M.GUYOT :

Demande s'il est nécessaire d'avoir un accord des familles pour déplacer « les cuves » et souhaite connaître la procédure.

Mme CONTE :

Fait savoir que la Ville prend en charge ses « corps » pendant 5 ans et après 2 ans de recherches de familles, des dépôts sont effectués à l'ossuaire (soit au bout de 7 ans).

Mme Conte
M. Le Maire
Adopté

AFFAIRES JURIDIQUES

•19-02-035 : Signature d'un protocole transactionnel avec Monsieur et Madame Gabriel suite à l'inondation de leur maison d'habitation survenue le 22 juin 2014

Le 8 septembre 2015, Monsieur et Madame GABRIEL présentent auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux une requête en référé expertise suite à l'inondation de leur maison d'habitation survenue le 22 juin 2014.

Le 14 janvier 2016, le Tribunal Administratif de Bordeaux désigne Madame Marie-Luce LACUBE-RECHT pour procéder aux opérations d'expertise ordonnées.

Le 3 juillet 2017, Madame LACUBE-RECHT dépose son rapport.

Suite au dépôt de ce rapport, il est apparu que les parties étaient enclines à formuler des concessions réciproques et à trouver une issue amiable.

Dans ces circonstances, la Commune de Libourne et les époux Gabriel se sont rapprochés, afin de trouver un terrain d'entente, avec la rédaction d'un protocole d'accord, permettant de garantir leurs intérêts propres et de mettre fin au litige.

Il est proposé que la Commune de Libourne verse à Monsieur et Madame GABRIEL la somme de 10 000 € couvrant :

- les préjudices matériels,
- les préjudices immatériels,
- les frais de défense,
- les frais d'expertise pris en charge par leur assureur protection juridique DAS SA.

La somme de 10 000 € sera prise en charge par la compagnie d'assurance de la Commune de Libourne, la SMACL, au titre des garanties en responsabilité civile.

En contrepartie, Monsieur et Madame GABRIEL s'engagent à :

- n'intenter aucune action indemnitaire portant sur les préjudices ayant fait l'objet du rapport d'expertise à l'encontre de la Commune de Libourne ;
- justifier de la non prise en charge de leur préjudice matériel par leur assureur COVEA RISK suite à l'expertise amiable de 2014, ni par aucun autre organisme d'assurance.

Après en avoir délibéré,

Et à l'unanimité (**34** conseillers présents ou ayant donné pouvoir),

Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole transactionnel et tous les documents relatifs à cette délibération.

Mme Conte
M. Le Maire
Adopté

QUESTIONS DIVERSES

M.MALHERBE :

Demande à Monsieur le Maire de faire un point sur l'état d'avancement du projet du centre aquatique.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Arcaraz, Responsable du Projet.

Monsieur ARCARAZ :

Explique que les travaux se déroulent bien et que le chantier est au stade de la réalisation du sous-sol technique. Les conditions initiales de réalisation et le budget prévisionnel sont respectés.

Rappelle que le centre aquatique ouvrira au public à la fin du mois de janvier 2020 et qu'une visite de terrain avec les élus sera programmée en mai.

La séance a été levée à 20H55.

Vu pour être affiché, conformément aux articles L.2121-25 et L.5211-1 du code général des collectivités territoriales.